

*Société canadienne des postes—Loi*

J'aimerais parler brièvement du bilan du gouvernement libéral dans le domaine des postes. Dire qu'il est peu brillant serait encore loin de la vérité. Depuis 1918, il y a eu 14 grèves aux postes. Toutes, à l'exception de trois, ont eu lieu sous le gouvernement libéral de l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Heureusement, en faisant des Postes une Société de la couronne, nous supprimerons en partie ces problèmes. Il est évident qu'ils sont dûs notamment au fait que les Postes relèvent de trois ministères fédéraux: la Commission de la Fonction publique, le Conseil du Trésor et le ministère des Travaux publics. Dans l'esprit de la plupart des gens qui comprennent le service postal, il n'y a aucun doute que cet état de chose crée un grave problème. Les tiraillements qui existent entre le patronat et le salariat au ministère des Postes n'améliorent certes pas la situation.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. MacEachen) a négligé de mentionner les pertes du ministère des Postes cette année. On estime que le ministère perdra entre 400 et 500 millions de dollars. Nous voudrions savoir à un moment donné qui comblera ce déficit. Sauf erreur, on a signalé durant les séances du comité que l'affranchissement d'une lettre pourra monter jusqu'à 34c. Nous avons obtenu peu de précisions du ministre des Postes là-dessus. Il semble croire que tous les frais seront couverts. Va-t-on libérer le ministère des Postes de ses dettes? Est-ce ainsi que cette société de la Couronne sera créée? Le ministre des Postes demeure silencieux à ce sujet et l'a été durant les délibérations du comité. Les frais d'exploitation du ministère des Postes augmentent à un taux astronomique.

Dans la motion à l'étude, nous ne proposons pas que les services ou les recettes du ministère des Postes soient remplacés à l'heure actuelle. J'approuve la motion dont nous sommes saisis ce soir. J'espère que tous les députés à la Chambre en feront autant. Au moment de se prononcer sur ce bill, chacun d'entre nous y accordera, je pense, toute l'attention voulue, mais non pas d'une manière isolée. Il convient, en effet, d'étudier ce bill au regard des excellentes motions qui seront présentées à la Chambre au cours des prochaines semaines.

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant par les honorables députés au sujet de la motion n° 1, laquelle vise à amender la loi constituant la Société canadienne des postes, à l'article 2, en y insérant la définition d'une lettre. Je pense qu'à ce moment-ci il est important de rappeler aux honorables députés que cette question, à savoir s'il devait y avoir une définition du mot «lettre» ou non dans la loi, a été très longuement et très sérieusement discutée lorsque le projet de loi était à l'étude au comité.

Je dois dire que le genre d'intervention que mon préopinant vient de faire me chagrine un peu, parce que, en réalité, il en a profité pour toucher à plusieurs sujets qui n'ont vraiment rien à voir avec la motion n° 1. Je lui dis respectueusement qu'un

débat général sur les postes a déjà eu lieu à maintes reprises et que, pas plus tard que ce matin, je comparais devant un comité permanent de la Chambre des communes où j'ai répondu à de nombreuses questions touchant autant aux opérations générales que particulières des postes dans plusieurs circonscriptions. Si l'honorable député avait pu être présent ce matin, il m'aurait fait plaisir de répondre à ses questions et de discuter d'une façon précise des points qui le préoccupent dans sa circonscription. A tout événement, cet amendement proposé par mon collègue d'en face m'amène à dire ceci:

[Traduction]

La proposition consistant à définir le concept de «lettre» dans ce bill émane de plusieurs groupes d'intérêts qui craignent qu'en laissant la société définir elle-même ce terme par voie de règlement, les Postes pouvaient en fait imposer leur propre monopole. Ces groupes affirment que, le cas échéant, les objets comme les messages télex ou les lettres internes des sociétés pourraient être pris au piège de ce monopole. Voilà pourquoi un grand nombre des parties concernées ont préconisé de définir le terme «lettre» dans le bill. J'ai répondu au comité en proposant un avant-projet de définition qui, bien qu'acceptable pour de nombreux participants, était loin d'être parfait et laissait à désirer pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il n'avait pas été possible, faute de temps, de parfaire cette définition. Toutefois, les difficultés que pose l'adoption d'une définition appropriée du terme «lettre» sont presque insurmontables. Je mets au défi tous les membres du comité de présenter une définition convenable.

● (2040)

Le député qui a présenté cette motion a plagé la définition que j'ai présentée au comité, en précisant qu'elle n'était pas parfaite.

**M. Blenkarn:** Votre définition.

**M. Ouellet:** Et bien que le député se soit plus ou moins inspiré de ma définition, je dois dire qu'elle n'est pas meilleure aujourd'hui que quand je l'ai présentée pour la première fois.

Elle n'était pas satisfaisante pour une autre raison, à savoir que si elle était écrite dans la loi, elle serait virtuellement immuable et on ne pourrait pas la modifier pour la rendre compatible avec notre expérience pratique actuelle, les changements technologiques ou l'évolution du marché. Mon projet de définition était encore à l'étude lorsque le comité s'est penché sur les intérêts légitimes immédiats des parties qui avaient soumis leurs doléances au comité en intégrant à l'article 15 du bill de nouvelles exemptions relatives au privilège exclusif. Le comité a décidé de prendre une mesure supplémentaire pour protéger le public contre la possibilité que la société de la Couronne étende son monopole au moyen de règlements: dorénavant, tous les règlements seraient imprimés dans la *Gazette* avant d'être mis en vigueur. Cette obligation garantirait que la société donnerait préavis de tout projet d'amendement à ses règlements et que le public pourrait exprimer ses opinions au sujet de tous les projets de règlement.